



Ville de

MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

23 / 2231

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Avenue de la République – RD50

N/Réf. 490/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 8 novembre de **l'entreprise SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IL D** dont le siège social est situé 71/75 avenue du Président Kennedy – 91170 VIRY-CHATILLON, afin d'effectuer des travaux de fixation de poteau d'arrêt de bus sur trottoir au droit de l'arrêt « Eglise » avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IL D pour le compte de KEOLIS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de fixation de poteau d'arrêt de bus sur trottoir au droit de l'arrêt « Eglise » **avenue de la République – RD50** à Montgeron. Le stationnement au droit du chantier sera neutralisé.
- Article 2** **Les travaux s'effectueront entre le 27 novembre 2023 et le 15 décembre 2023 pour une durée d'une journée**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

15 NOV. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France